



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/532
22 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 54 de l'ordre du jour

**ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN
DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapporteur : M. Nabil A. ELARABY (Egypte)

1. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/34/592) a adopté, le 23 novembre 1979, la résolution 34/53. Aux paragraphes 4 et 5 de cette résolution, l'Assemblée a prié à nouveau instamment le Comité spécial d'accélérer ses travaux en vue de mettre au point, dans les meilleurs délais, des principes directeurs convenus qui régiraient l'exécution des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte et de faire porter son attention sur des questions déterminées concernant l'exécution pratique des opérations de maintien de la paix, et a prié le Comité spécial de lui faire rapport à sa trente-cinquième session.
2. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a tenu cinq séances, les 13 mai, 16 juillet, 4 et 24 septembre et 10 octobre 1980.
3. A sa 77ème séance, le 13 mai, le Comité spécial a réélu son bureau pour un nouveau mandat d'un an.
4. A sa 78ème séance, le 16 juillet, le Comité spécial a reconstitué son Groupe de travail afin de poursuivre les travaux dont l'Assemblée générale lui avait confié l'exécution. Par ailleurs, il est apparu qu'une édition révisée du document de travail No 3 serait d'une grande utilité pour les membres du Comité spécial. Aussi le Secrétariat a-t-il été prié de mettre ce document à jour, en collaboration avec le Groupe de travail, et de le publier à nouveau en tant que document de travail No 4.
5. A la 79ème séance, le 4 septembre, certains membres ont exprimé leurs points de vue et le Canada a présenté un document portant sur certaines questions relatives à l'exécution pratique des opérations de maintien de la paix, eu égard à l'évolution récente de certaines opérations, à l'expérience acquise par le Canada et aux consultations qu'il avait tenues avec d'autres gouvernements qui fournissent des contingents. Ce document a été publié ultérieurement sous la cote A/AC.121/32, conjointement avec les observations reçues par le Secrétaire général d'autres Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/53.

6. A ses 80ème et 81ème séances, les 24 septembre et 10 octobre, le Comité spécial a examiné son rapport à l'Assemblée générale.

7. Les débats qui ont eu lieu, tant au Comité spécial qu'au Groupe de travail, ont mis en lumière une fois de plus la grande divergence de vues des membres au sujet des problèmes qui se posent au Comité spécial et l'extrême difficulté de parvenir à un compromis acceptable par tous. Certains membres se sont déclarés de plus en plus préoccupés de constater que les opérations de maintien de la paix continuent de soulever des problèmes pratiques, notamment d'ordre financier, et ils ont demandé instamment que, malgré l'absence de progrès dans la mise au point de principes directeurs convenus, des mesures concrètes soient prises en vue de résoudre certaines de ces difficultés. Plusieurs orateurs ont fait remarquer que la crise financière persistait malgré l'existence du Comité spécial qui avait été expressément créé pour la résoudre. D'autres membres en revanche ont émis l'opinion que le rôle du Comité spécial et ce qui, partant, devait continuer de mobiliser son attention, était la formulation concertée de principes directeurs devant régir les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, d'autant qu'à leur avis, il existait déjà une bonne base à partir de laquelle des progrès étaient possibles, à condition de faire preuve de bonne volonté. Selon d'autres encore, le Comité devait s'occuper des deux questions, à savoir la formulation de principes directeurs convenus et l'examen des mesures concrètes susceptibles d'améliorer l'exécution des opérations de maintien de la paix, s'il voulait remplir son mandat d'une manière équilibrée.

8. Parmi les vues qui ont été exprimées, on peut citer celle du Japon qui considérait qu'il devait être possible d'élaborer un projet de mesures concrètes en passant en revue les observations formulées par divers pays et en classant les propositions et les problèmes par grandes catégories. A propos des divergences de vues fondamentales sur la question du financement, le Japon a fait observer qu'à cause de ces divergences mêmes, le déficit continuait de croître, ce qui créait des problèmes pour le remboursement des pays fournissant des contingents, problèmes qui, à leur tour, nuisaient au fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Le Canada a appelé l'attention sur le fait que les Etats Membres qui ne participaient pas directement aux opérations de maintien de la paix avaient peut-être moins de difficultés à accepter le dilemme dans lequel le Comité se trouvait plongé que les Etats Membres qui y participaient ou s'y intéressaient de près, en particulier, mais non exclusivement les pays fournisseurs de contingents, qui continuaient de se heurter à des problèmes qui pouvaient seulement être résolus sur une base ad hoc. De l'avis des Etats-Unis d'Amérique, si l'établissement de principes directeurs convenus était apparu, quelques années après la création du Comité spécial, comme un aspect important du problème, ce problème lui-même avait été largement résolu en 1973 avec la création de la deuxième Force d'urgence des Nations Unies. Les principes directeurs formulés à cette occasion et qui sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général (S/11052/Rev.1) ont aussi été appliqués à l'occasion d'opérations ultérieures; il existait donc un accord pratique en la matière. En conséquence, le Comité devait porter son attention sur la question des mesures concrètes susceptibles d'améliorer la planification et le financement des opérations de maintien de la paix. L'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'elle continuait d'attacher une grande importance à la formulation de principes directeurs strictement conformes

aux dispositions de la Charte, ce qui demeurait la tâche principale du Comité, et qu'elle était disposée à poursuivre les efforts sur la base des progrès déjà accomplis dans cette voie. L'Union soviétique était convaincue que toute tentative visant à détourner l'attention du Comité de cette tâche fondamentale et de passer à l'autorité du Conseil de sécurité en vertu de la Charte, s'agissant notamment de la préparation pratique des opérations de maintien de la paix, ne pouvait qu'aggraver les difficultés rencontrées par le Comité dans la recherche de solutions aux problèmes que posent ces opérations.

9. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'a pas pu parvenir à un accord sur la manière dont il devait remplir son mandat. Malgré les difficultés, auxquelles il se heurte à cet égard, l'importance des problèmes en jeu milite de façon convaincante en faveur du renouvellement de son mandat.
